

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux avec route barrée et mise en place d'une déviation.

Arrêté N° 49/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6

Vu la demande formulée par la société SN TTC représentée par Monsieur CHIRAT Benoit, située 19 rue de Fontenay – 28110 Lucé, en date du 12/05/2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier situé Rue de la Gare, 28300 AMILLY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX :

L'entreprise SN TTC est autorisée à effectuer des travaux de démolition de l'ancienne gare SNCF, située Rue de la Gare, 28300 AMILLY du 18 au 21 mai 2026, de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur le parking de la gare côté de l'ancienne gare
- Rue de la Gare, entre la RD923 et le droit du chantier.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 - INTERDICTION DE CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la Rue de la Gare, entre la RD923 et le droit du chantier.

La route sera barrée à la circulation sauf :

- Véhicules de secours ;
- Services publics ;
- Riverains si les conditions de sécurité le permettent.

ARTICLE 4 - DÉVIATION

Pendant toute la durée des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place par la société SN TTC selon l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

- Entrée ou sortie d'Amilly par le PN 39 au lieu-dit La Petite Cave sur la RD 23 ;
- Accès à la Rue de la Gare par la Rue des Fauconneries.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- Mettre en place la signalisation réglementaire ;
- Assurer la sécurité des usagers et des personnels ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Remettre les lieux en état après les travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La société SN TTC sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amilly.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Amilly ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux ;
- La société SN TTC, représentée par Monsieur CHIRAT Benoit.

Ampliations adressées à :

- La société SN TTC, représentée par Monsieur CHIRAT Benoit ;
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.

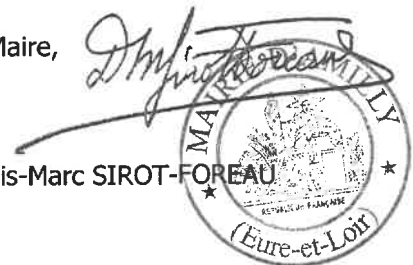
Amilly, le 12/05/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 13/05/2026

Notifié le : 13/05/2026